



Montréal, le 1^{er} février 2016

Par courriel

À : Toutes les entités visées

**Objet : Décisions rendues dans les dossiers R-3952-2015 et R-3699-2009 Phase 2
Calendrier pour l'année civile 2016 des activités visant à appuyer la
surveillance et l'application des normes de fiabilité.
Document 'Foire aux questions' publié sur le site internet de la Régie de
l'énergie**

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Régie de l'énergie (la Régie) souhaite vous informer de divers développements ainsi que du calendrier des activités à venir pour l'année 2016 dans le cadre du régime obligatoire des normes de fiabilité.

Dans un premier temps, la Régie vous informe qu'elle a rendu les décisions suivantes :

- décision interlocutoire D-2015-213 dans le dossier R-3952-2015 - Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal.

Dans cette décision la Régie approuve des modifications au Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre), dont notamment l'ajout d'une nouvelle annexe G qui précise que dix installations sont exemptées de l'application des normes de fiabilité.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter, aux liens suivants de notre site internet :

- la décision D-2015-213 :
http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/346/DocPrj/R-3952-2015-A-0004-Dec-Dec-2015_12_21.pdf;
 - le Registre mis à jour :
<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/RegistreR1.pdf>.
- décision D-2016-011 dans le dossier R-3699-2009 Phase 2 – Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption du Guide des sanctions et l'entrée en vigueur des normes de fiabilité de la phase 1.

Dans cette décision la Régie adopte la version française du Guide des sanctions relatif à l'application des normes de fiabilité en vigueur au Québec (le Guide). Par contre, le Guide ne sera mis en vigueur que 120 jours après l'adoption de sa version anglaise. Par ailleurs, la Régie demande également au Coordonnateur de lui indiquer le délai requis pour la traduction du Guide en anglais.

Dans la même décision la Régie met en vigueur deux normes au 1^{er} avril 2016. Ainsi, le nombre de normes en vigueur à cette date s'élèvera à 33.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter, aux liens suivants de notre site internet :

- la décision D-2016-011 :
<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2016-011.pdf>;
- la version française du Guide :
<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/GuideSanctions26janv16.pdf>;
- la liste des normes en vigueur à une date ultérieure :
<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/NormesFiabiliteUlterieure.html>.

Dans un second temps, la Régie a établi le calendrier, pour l'année civile 2016, des activités relatives à la surveillance et à l'application des normes de fiabilité.

- | | |
|-----------------------------|---|
| 17 mars 2016, 10h à 11h30 : | Webinaire en français ¹ sur les étapes à suivre lorsqu'une entité soumet une déclaration de non-conformité et la suite d'une telle soumission. |
| Juin 2016 : | Affichage d'une version ébauche pour commentaires des politiques de la Régie relatives à la surveillance et à l'application des normes de fiabilité. |
| Septembre 2016 : | Webinaire pour présenter : <ul style="list-style-type: none"> - la nouvelle plateforme logicielle, ou l'entrepôt de données; - le déroulement des processus de contrôle ponctuel et de déclaration sur la conformité. |
| Décembre 2016 : | Présentation du Plan d'action pour l'année civile 2017. |

Les entités peuvent soumettre des commentaires ou suggestions sur ce calendrier au plus tard le 11 février 2016.

¹ Les documents seront disponibles en anglais et la Régie répondra aux questions posées en anglais.

Finalement, vous voudrez bien noter que le document 'Foire aux questions', incluant aussi les questions soumises par les représentants des entités visées en 2015, est maintenant disponible au lien suivant de notre site internet : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/index.html>.

Par ailleurs, des mises à jour de diverses autres pages internet du site de la fiabilité ont été effectuées afin de publier les documents déposés en lien avec les décisions rendues. Vous pouvez consulter la liste des modifications sur la page « Quoi d'neuf » : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/QuoiNeuf.html>.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

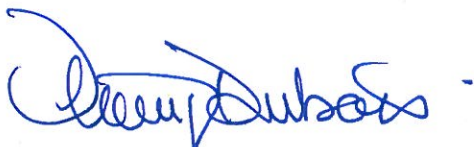
800, rue du Square Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd